



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le **12 MARS 2026**

ID : 057-245700695-20260304-B20260303_19_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : David ROBINET

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, , Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient absentes : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.



19. Objet : Avenant n° 1 à la convention avec l'Association JUST pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire - Projet éloquence 2026

Vu la délibération n° 16 du Bureau communautaire du 27 février 2024 relative à la convention initiale actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture - Tourisme - Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'association JUST pour le Projet Eloquence 2026, d'intérêt communautaire,

Considérant que le Projet Eloquence proposé par l'Association JUST répond aux critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des comédiens professionnels,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Considérant l'évolution positive de ce projet et le nombre élevé de classes de CM2 participantes, supérieure aux prévisions initiales établies pour l'année 2026,

Considérant l'augmentation du nombre d'interventions scolaires destinées à sensibiliser les élèves de CM2 du territoire communautaire à la prise de parole en public, avec l'expertise de comédiens professionnels reconnus,

Considérant l'augmentation nécessaire des crédits dédiés à la concrétisation de ce projet, à hauteur de 725,00 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture » en date du 5 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention de partenariat avec l'association JUST pour le Projet Eloquence 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président,

Michel PAQUET



**PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION
D'UN PROJET CULTUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION



ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, ci-après dénommée "la Communauté de Communes", dont le siège se situe 2 avenue Charles de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Michel PAQUET, en qualité de Président, habilité par décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « JUST », ci-après dénommée « l'Association », dont le siège se situe en 26A rue du Maréchal Foch, La Résidence « La Ferme Saint Martin », 57050 LE BAN SAINT MARTIN, représentée par Jean STRELZYK, en qualité de Président,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La CCCE met en œuvre le Projet Eloquence 2026 en partenariat avec l'association JUST. Ce partenariat se concrétise par une convention annuelle qui intègre le spectacle de stand-up dédié aux scolaires, les interventions auprès des élèves de CM2 pour les sensibiliser à la prise de parole en public et l'organisation d'un concours d'éloquence.

La convention de partenariat pour ce projet d'intérêt communautaire 2026 a été actée par le Bureau communautaire du 18 novembre 2025, avec l'objectif initial de conserver le nombre de créneaux d'interventions scolaires réalisés en 2025 (28 groupes, rassemblant 365 élèves de CM1 et CM2 – 317 CM2).

En 2026, l'intérêt grandissant des écoles du territoire communautaire pour le Projet Eloquence a conduit à l'inscription de 402 élèves, répartis dans 30 groupes. Ce nombre de groupes dépasse le chiffrage initialement calculé dans la convention annuelle et conduit donc à la proposition d'une aide complémentaire à hauteur de 725,00 € (625 € de frais d'intervention, et 100 € de frais de restauration).

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Culture du **jeudi 5 février 2026**.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu de la mise en œuvre du Projet Eloquence 2026, il est convenu d'accorder à l'association JUST une aide financière complémentaire afin de permettre l'organisation des interventions scolaires qualitatives pour toutes les classes inscrites dans le projet. Il convient donc de modifier le Titre 3 de la convention initiale, relatif au soutien de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : DUREE

L'avenant entre en vigueur à compter de sa signature et reste valable jusqu'au terme de la convention initiale soit le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU TITRE 3 DE LA CONVENTION INITIALE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE

Article 1 : Aide financière

Le soutien de la Communauté de Communes est d'ordre financier. Pour l'organisation du Projet Eloquence, en complément des coûts liés à la campagne de communication et supportés directement par la Collectivité, la subvention totale maximale de la CCCE au profit de l'Association s'élève à 20 725,00 €.

Cette subvention doit couvrir l'intégralité des dépenses liées aux interventions dans les écoles, à l'organisation du spectacle et du concours d'éloquence destinés aux scolaires.

La contribution financière de la Communauté de Communes n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget,
- Le respect par l'Association des obligations issues de la présente convention ;
- La vérification par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 58 % du montant de la subvention retenue à la signature de la convention, soit 12 000,00 €,
- 3,5 % du montant de la subvention retenue à la signature du présent avenant, soit 725,00 €,
- le solde sur présentation des bilans financiers et qualitatifs, soit 8 000,00 €.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à _____ le _____

Pour l'Association, son Président, Jean STRELZYK

Pour la Communauté de Communes, son Président, Michel PAQUET